

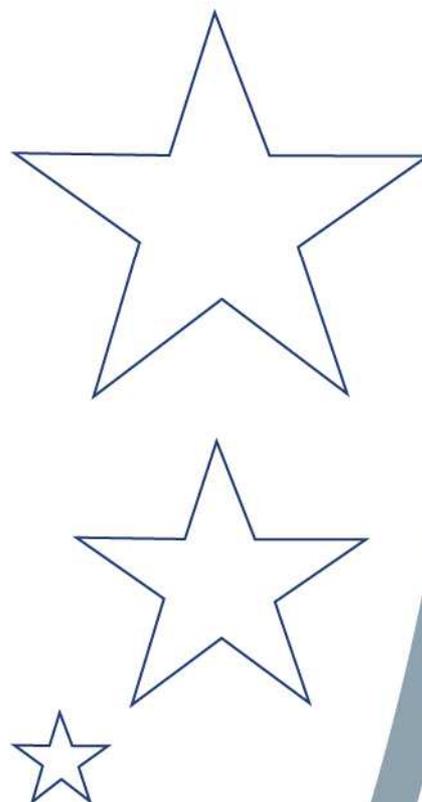
NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS EN PAYS DE LA LOIRE (PCAE) – VOLET ELEVAGE

**Appel à projets « Modernisation des
bâtiments d'élevage »**

**TYPE D'OPERATION 4.1.1
DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT RURAL
REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

**2014-2020
Prolongé**



Version du Février 2021

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Veillez la lire avant de remplir le formulaire de demande d'aide.

**Si vous souhaitez des précisions, vous pouvez contacter la Direction départementale des territoires
(et de la mer) de votre département.**

Loire-Atlantique :

Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique
Service Economie Agricole
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 01
02 40 67 28 79
02 40 67 28 32
ddtm-sea-inv@loire-atlantique.gouv.fr

Maine et Loire :

Direction départementale des territoires de Maine et Loire
Service Economie Agricole
Cité administrative - Bâtiment M
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 Angers Cedex 01
02 41 86 65 00
modernisation.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr

Mayenne :

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service Economie Agricole
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23009
53063 Laval Cedex 09
02 43 49 67 28
ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr

Sarthe :

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Economie Agricole
19 boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cedex 09
02 72 16 41 47
02 72 16 41 48
ddt-pcae-sea3@sarthe.gouv.fr

Vendée :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
Service Economie Agricole
19 rue Montesquieu
BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
02 51 44 32 17
ddtm-sdea-modernisation@vendee.gouv.fr

Une aide du Plan de compétitivité et d'adaptation (PCAE)- volet élevage peut être accordée pour la modernisation des bâtiments d'élevage des filières bovine, ovine, caprine, équine, volaille, cunicole et porcine situés en Pays de la Loire. Elle vise à favoriser les économies d'énergie directes et indirectes, l'amélioration du logement et du bien-être des animaux, l'amélioration des conditions de travail, en rénovation comme en construction ou reconstruction.

Les priorités du dispositif, les modalités d'intervention des financeurs et les critères de sélection des projets sont définis au niveau régional et arrêtés par délibération du Conseil régional des Pays de la Loire (cf. règlement d'appel à projets PCAE volet élevage). Les demandes sont sélectionnées dans le cadre d'appels à projets garantissant la transparence des décisions. Le candidat dépose un dossier unique de demande d'aide sollicitant une aide FEADER et un cofinancement régional et national.

N.B. : En cas de contradiction entre la notice explicative et le règlement de l'appel à projets en cours, le règlement prévaut.

DEPOT DES PROJETS

Pour le 1^{er} appel à projets de l'année 2021, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide est fixée au 12 mars 2021.

La procédure pour solliciter une subvention est de déposer un formulaire unique de demande de subvention au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations en Pays de la Loire à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation (voir adresses en page 2). **Seul le formulaire et les annexes publiés lors de la période d'appel à projets peuvent être utilisés pour déposer une nouvelle demande.** La liste des pièces à fournir est indiquée sur le formulaire de demande d'aide.

Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition de la DDT(M) pour que les services puissent procéder à l'examen et à l'instruction de la demande (cachet de la poste faisant foi) et que celle-ci puisse être intégrée à l'appel à projets. Une opération n'est pas éligible si elle a été matériellement achevée avant le dépôt de la demande d'aide.

L'administration se réserve le droit de demander et recevoir certaines pièces complémentaires au-delà de la date de clôture de l'appel à projets.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de subvention, la DDT(M) adresse au demandeur un courrier d'accusé de réception précisant la date de début d'éligibilité des dépenses (correspondant à la date de réception du dossier par la DDT(M)). Il ne peut être délivré que si le formulaire est dûment rempli. **Tout engagement de la part du demandeur en faveur de l'exécution des travaux (y compris acquisition de matériel) présentés dans le dossier de demande d'aide (signature de devis pour accord, versement d'acompte, facturation...) établi antérieurement à la date de début d'éligibilité des dépenses entraîne l'inéligibilité des dépenses correspondantes.**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier, la DDT(M) adresse un **courrier** au demandeur :

- si toutes les pièces requises sont présentes à la date de clôture de l'appel à projets, le courrier précise que le dossier est **complet** et qu'il sera instruit ;
- si toutes les pièces requises ne sont pas présentes parmi les pièces suivantes : **relevé d'identité bancaire, Kbis à jour, attestation de l'organisme social (MSA) justifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations sociales (pour les JA non installés en individuel, l'attestation est à fournir au plus tard à la première demande de paiement), arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux pour les projets le nécessitant**, le courrier précise les **pièces manquantes** à fournir. Le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'envoi du courrier pour transmettre les pièces. Si le dossier a été complété dans le délai imparti, la DDT(M) adresse un courrier précisant que le dossier est complet et qu'il sera instruit. A défaut, le courrier indique que la demande est rejetée. Le demandeur garde la possibilité de déposer un nouveau dossier à un appel à projets suivant. La date de début d'éligibilité des dépenses correspondra alors à la date de réception de ce nouveau dossier.

Pour les projets nécessitant un **arrêté de déclaration ou d'autorisation ICPE** : le dossier pourra être considéré complet sur présentation du récépissé du dépôt de demande de déclaration ou d'autorisation ICPE. L'arrêté de déclaration ou d'autorisation ICPE devra être fourni à la DDT(M) avant la demande de versement du premier acompte.

Un candidat ne peut présenter plus d'un dossier recevable dans la même filière (bovin lait, bovin viande, ovins, caprins, veaux de boucherie, avicole, cunicole, porc, équin) sur la durée du programme **et plus de deux dans deux filières différentes**. Certains cas peuvent constituer une exception (cf. règlement d'appel à projets). **Dans tous les cas un dossier ne doit concerner qu'une seule filière.**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Pour être éligible, toute dépense d'investissement doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur de projet, préalablement à son commencement d'exécution, à l'exception des études préalables. **Un devis signé, un bon de commande ou une facture constituent un début d'exécution du projet.** Cette demande est constituée du formulaire complété, accompagné de toutes ses annexes et pièces justificatives. La demande est déposée à la DDT(M) du siège de l'exploitation.

La date du début d'éligibilité des dépenses correspond à la date mentionnée sur l'accusé de réception délivré par la DDT(M). L'accusé de réception de dossier complet ou incomplet délivré par l'administration ne vaut, en aucun cas, accord pour l'attribution de l'aide. **Il est conseillé d'attendre la notification de l'aide pour commencer les travaux.**

JEUNE AGRICULTEUR

Les Jeunes Agriculteurs (JA) sont les agriculteurs bénéficiant des aides nationales à l'installation et installés à la date de signature de la demande d'aide depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur le certificat de conformité CJA. Ils doivent avoir moins de 40 ans à la date de dépôt de la demande pour pouvoir bénéficier de la majoration JA.

Pour bénéficier de la majoration JA, il faut également que le projet soit inscrit au plan d'entreprise (PE). Si nécessaire (exemple : nouvelle dépense, dépense dont le montant a été sous-estimée, etc.), une demande d'avenant au plan d'entreprise doit être déposée au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets et doit être approuvée au plus tard 3 mois après. Sans ces conditions, le calcul de l'aide n'intégrera pas la majoration JA.

Le JA devra avoir obtenu le n°SIRET d'identification. Un numéro SIRET provisoire peut être indiqué dans la demande d'aide à condition que le numéro définitif soit transmis au service instructeur au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'appel à projets. Il devra, au plus tard lors de la première demande de paiement, fournir le CJA pour que l'aide puisse être versée.

Pour les JA s'installant en forme sociétaire, le justificatif de l'enregistrement au CFE (Centre de formalité des entreprises) peut être fourni lors du dépôt du dossier. Le Kbis devra être fourni au plus tard lors de la première demande de paiement pour que l'aide puisse être versée.

CHANGEMENT DE STATUT

Le service instructeur doit être tenu informé de tout changement relatif au statut de l'entreprise pendant toute la durée de la période d'engagement de 5 ans.

RESPECT DES NORMES

Le porteur de projet respecte les normes minimales requises dans les domaines du bien-être et de l'hygiène des animaux et de l'environnement attachées à l'investissement (**voir les points de contrôle en dernière page de cette notice**). Il déclare en outre n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dans l'année civile précédant l'année de dépôt de sa demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement attachés à l'investissement visé. Ces obligations s'appliquent à la société et à tous les associés-exploitants.

RESPECT DES NORMES DIRECTIVE NITRATES

Ce point ne concerne pas les CUMA.

Sont éligibles au PCAE, les exploitations d'élevage qui respectent les normes minimales dans le domaine de l'environnement ce qui implique que leur situation soit correcte au regard de la mise aux normes liées à la gestion des effluents dans la filière concernée par le projet. Les dossiers doivent comporter une expertise de dimensionnement des capacités de stockage d'effluents d'élevage avant et après projet, basée sur les capacités agronomiques de l'exploitation et son plan d'épandage. Dans un certain nombre de cas, des dérogations à l'expertise de dimensionnement avant ou après travaux existent (cf. 5.3 règlement d'appel à projets). A noter que même dans les cas de dérogations à l'expertise de dimensionnement, **l'annexe 7 doit être renseignée pour toutes les demandes d'aide PCAE.**

L'expertise de dimensionnement est réalisée à l'aide du Dexel ou du pré-Dexel. L'éleveur doit joindre à son formulaire l'analyse Dexel ou pré-Dexel et la déclaration de conformité de l'expertise de dimensionnement (Annexe 7) remplie par le technicien qui réalise le Dexel. Les méthodes autres que Dexel ne sont pas admises.

LA DEMARCHE DE PROGRES

Les bénéficiaires du dispositif doivent s'engager dans une démarche de progrès. Elle est conditionnée par les éléments suivants :

- la réalisation d'un **auto-diagnostic** de l'exploitation par le demandeur. Cet auto-diagnostic est une pièce constitutive du dossier de demande (Annexe 4), à compléter sur :

<http://autodiagnosticpcae.paysdelaloire.fr> (si vous ne parvenez pas à accéder au site, vérifiez l'adresse indiquée dans le navigateur et videz vos caches).

Veillez imprimer le document reçu par courriel, le signer et le joindre à votre demande d'aide (pièce obligatoire).

→ **Rappel : l'autodiagnostic doit être renseigné pendant la période d'ouverture de l'appel à projets concerné.**

→ L'ancienne version papier de l'autodiagnostic n'est pas recevable.

- le suivi d'une formation dans les domaines relevant de l'agro-écologie, de la multiperformance ou de l'agriculture biologique, d'une durée minimum de 2 jours, réalisée dans la période comprise entre deux ans avant le dépôt de la demande d'aide et le dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention (le dernier jour de la formation doit être compris dans cette période). La formation sera complétée par une demi-journée de prestation rattachable consacrée à une rencontre exploitant-formateur, sur le lieu de l'exploitation pour un accompagnement personnalisé de la démarche de progrès à mettre en œuvre au regard de l'auto-diagnostic. La formation est à réaliser par le porteur de projet (chef d'exploitation). Une seule formation réalisée sur la période 2015 – 2022 est exigée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de demandes d'aides déposées sur cette même période. Les formations achevées avant 2015 ne sont pas recevables. Pour les personnes morales, un même exploitant doit réaliser l'autodiagnostic et la formation avec prestation rattachable. L'attestation de formation visée de l'organisme formateur devra obligatoirement être jointe au plus tard au dossier de demande de paiement du solde de l'aide.

TAUX D'INTERVENTION ET PLAFONDS DE DEPENSES

Se référer au point 10 du règlement d'appel à projets.

BATIMENT D'ELEVAGE BASSE CONSOMMATION

Pour les projets de construction ou de rénovation BEBC, une attestation ou diagnostic énergétique doit être fourni présentant les différents investissements à mettre en œuvre pour satisfaire au cahier des charges. A l'achèvement des travaux, la conformité de la réalisation au cahier des charges bâtiment d'élevage basse consommation (BEBC) sera attestée par un technicien compétent. Cette pièce sera jointe au dossier de paiement pour bénéficier de la majoration du taux et du plafond d'aide correspondants. Vous pouvez vous adresser à votre organisation de producteurs ou auprès de la Chambre régionale d'agriculture pour la réalisation de l'attestation ou du diagnostic énergétique demandé.

DEMARCHES SOUS SIGNE D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE (SIQO)

Ces démarches sont certifiées par un organisme certificateur indépendant. Le demandeur fournira une attestation en cours d'engagement dans la démarche délivrée par l'organisme certificateur. Pour bénéficier de la majoration de l'aide, l'exploitant s'engage à conserver cette démarche pendant une période de cinq années à compter de la date du paiement final de l'aide FEADER.

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR DEVELOPPER L'UTILISATION EFFICACE DE L'ENERGIE ET LIMITER L'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE.

Pour les projets de construction de **système de séchage solaire de fourrages en grange**, une étude de faisabilité (technico-économique et énergétique) est exigée. Cette étude peut bénéficier d'une aide de l'ADEME à hauteur de 50% et n'est donc pas éligible au PCAE. Pour tout renseignement technique complémentaire, vous pouvez contacter le SEGRAFO.

Pour les projets liés aux **économies d'énergie ou la production d'énergie renouvelable** un diagnostic énergétique global de l'exploitation peut être fourni. Ses conclusions contiennent la prescription des investissements proposés à l'aide.

Afin de bénéficier du bonus de +5 points, le porteur de projet doit réaliser un diagnostic global d'exploitation par un diagnostiqueur utilisant les outils mentionnés dans l'annexe 2 du règlement de l'appel à projets. Le porteur de projet doit fournir une copie du diagnostic ou autodiagnostic.

Pour bénéficier du bonus de +10 points, le porteur de projet doit réaliser un diagnostic « Ferme Bas Carbone » utilisant un outil mentionné dans l'annexe 2 du règlement de l'appel à projets. Le porteur de projet doit fournir une copie du diagnostic ou autodiagnostic.

INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

Se référer aux points 4 et 8 du règlement d'appel à projets.

A l'issue de l'instruction réalisée par les DDT(M), les projets éligibles sont classés selon les critères de sélection pondérés par la notation. La sélection intervient selon le classement obtenu par le projet. Il sera également tenu compte des enveloppes financières définies.

Pour rappel : un dossier de demande de subvention ne peut être éligible que s'il correspond à un projet soutenu par le PCAE, exemple : projet SIQO, construction BEBC, rénovation structurante en filière volailles, etc.

La note de 50 points pour les JA est un critère de priorisation lié à la nature du bénéficiaire mais ne suffit pas pour définir si le projet est bien éligible au PCAE.

ATTRIBUTION DE L'AIDE ET PAIEMENT

Se référer au point 9 du règlement.

A la suite de la sélection, le demandeur recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre indiquant que la demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Lorsqu'une décision de subvention a été notifiée, le demandeur dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de cette décision pour achever les travaux. A titre exceptionnel, sur demande motivée faite avant l'expiration du délai concerné, la DDT(M) peut, par décision motivée, accorder en une ou plusieurs fois une prorogation de ces délais, sans que la durée totale de la prorogation n'excède un an pour le démarrage du projet et deux ans pour sa réalisation. Passé ces délais, la décision peut être déclarée caduque et les sommes éventuellement versées peuvent faire l'objet d'un recouvrement. Attention, le délai de réalisation de certains investissements ne peut être prorogé (ex. délai de 2 ans pour la mise aux normes d'un JA dont les investissements ne sont pas inscrits au plan d'entreprise).

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit déposer à la DDT(M) le formulaire de demande de paiement qui lui a été adressé lors de la notification de la décision attributive dans le strict respect du calendrier fixé à l'article 2 de ladite décision, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs, attestation d'achèvement et de conformité des travaux, garantie décennale le cas échéant). Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux. Le bénéficiaire doit conserver tous les originaux des factures. La subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ne pourra être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs.

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée au préalable par la DDT(M) dans le cadre de l'instruction de la demande de paiement. Si la DDT(M) n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais ci-dessus, elle procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Si le projet du JA subit des modifications lors de sa réalisation (nature de projet, coût, etc.) par rapport au dossier de demande d'aide déposé, le porteur de projet doit s'assurer de la nécessité ou non de réaliser un avenant à son plan d'entreprise avant la fin de la période de réalisation des travaux, conformément aux règles encadrant les aides nationales à l'installation en vigueur. Si le JA ne réalise pas d'avenant à son plan d'entreprise alors que la réglementation JA le lui imposait, l'aide peut être recalculée à la baisse au moment du paiement (suppression de la bonification JA).

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation des investissements ou pendant la durée des engagements, le cédant (celui qui cède l'exploitation et qui était bénéficiaire de l'aide) doit transférer les investissements et les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le repreneur reprend dans ce cas les investissements et doit poursuivre les engagements souscrits par le cédant pour la période restant à courir. Le transfert des investissements doit être total. En cas de transfert partiel, les engagements souscrits par le cédant doivent être respectés par le cédant lui-même. Dans le cas contraire, les investissements et les engagements doivent être repris par une seule entité juridique éligible au PCAE (exploitation individuelle, forme sociétaire, GAEC, etc.). Le transfert n'ouvre pas de droits nouveaux, l'aide est versée dans la limite du montant de la subvention notifiée au cédant après vérification du droit à subvention du repreneur.

Dans le cadre d'une reprise de l'ancien matériel lors d'un achat de matériel neuf faisant l'objet d'une demande subvention, la vente vient en déduction de l'achat du nouveau matériel. En effet, seules sont éligibles les dépenses réellement supportées par le bénéficiaire : la reprise vient en déduction du montant hors taxes du nouveau matériel. Le montant de la reprise doit apparaître sur le devis ou la facture. Si la reprise concerne un matériel différent du nouvel investissement, la déduction sera prise en compte de la même façon (dépense réellement supportée).

Le bénéficiaire encourt des sanctions si les dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutissent à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par le service instructeur après vérification de l'éligibilité des dépenses. Le montant de la

sanction est égal au montant de l'écart entre le montant d'aide calculé à partir des dépenses présentées et le montant d'aide calculé à partir des dépenses éligibles. Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide calculé à partir des dépenses éligibles diminué du montant de l'écart.

REPLIR LE DOSSIER DE DEMANDE

DIAGNOSTIC BIEN-ÊTRE :

Pour la **filière avicole**, les porteurs de projets SIQO et/ou « plein air » prennent connaissance de l'**annexe 12** et la complètent.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Vous pouvez solliciter un numéro SIRET auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) dont vous dépendez, si vous n'en disposez pas.

Vous pouvez solliciter un numéro PACAGE auprès de la DDT(M) dont vous dépendez, si vous n'en disposez pas.

LISTE DES DEPENSES

Compléter le tableau par catégorie de dépenses sur le formulaire de demande d'aide. Chaque ligne devra correspondre à une catégorie de dépenses selon la liste des investissements. Veuillez indiquer le code correspondant. Toute dépense qui ne sera pas indiquée dans cette liste ne pourra pas être prise en compte à l'instruction.

Les investissements relevant du domaine prioritaire 5B sont éligibles à la modulation agro-écologique de la DJA. Une construction à neuf BEBC (avicole, cunicole, porcin) est systématiquement classée 5B.

Coûts raisonnés

Les dépenses sont soumises à un examen des coûts raisonnés définis dans des référentiels de prix de construction et mis à disposition des services instructeurs par le MAA. **Le demandeur doit fournir 1 devis** (pour les mentions obligatoires devant figurer sur un devis, se reporter à : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31144>). Toutefois le service instructeur se réserve la possibilité de demander lors de l'instruction plusieurs devis si la dépense ne fait pas l'objet d'un référentiel de prix.

Mise aux normes environnementales au titre de la Directive nitrates

Les investissements relatifs à des mises aux normes sont éligibles dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement UE n°1305/2013 :

- JA : l'aide est accordée dans les 24 mois qui suivent l'installation (date du certificat de conformité Jeunes agriculteurs - CJA) ou durant la période de réalisation des actions définies dans le plan d'entreprise pour réaliser et achever leurs travaux (factures acquittées) de mise aux normes.

Auto-construction

L'éleveur peut exécuter lui-même une partie des travaux (auto-construction). Le coût des matériaux est pris en compte pour le calcul de l'aide et vient s'ajouter aux dépenses pour déterminer le montant éligible. Le matériel n'est pas éligible lorsqu'il n'est pas affecté exclusivement au projet financé. Le temps passé par l'exploitant (main d'œuvre) n'est pas éligible à une demande d'aide.

Pour des raisons de sécurité et de garantie décennale, n'est pas prise en charge l'auto-construction (matériaux) relative aux travaux comportant un risque pour l'éleveur, son exploitation ou l'environnement. Ainsi, les travaux suivants doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise pour être éligible à l'aide PCAE :

- couverture et charpente ;
- électricité ;
- fosses ou réservoirs de stockage pour lesquels une garantie décennale est demandée (à partir de 50 m³).

Frais généraux (investissements immatériels)

Les frais généraux (investissements immatériels) sont éligibles (voir conditions au point 10.6 du règlement d'appel à projets).

Déconstruction

La déconstruction des bâtiments amiantés est aidée selon les conditions définies dans le règlement d'appel à projets.

Elle peut être partielle. Elle permet la reprise de la structure et du sol dans le cadre d'une opération de rénovation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vous y indiquerez le montant total des aides publiques nécessaires à la réalisation de votre projet, en distinguant le FEADER des autres financeurs.

Vous indiquerez également le montant des contributions privés mobilisées sur le projet.

On entend par contributions privées les aides privées qui permettent au porteur de projet de réduire sa part d'autofinancement (son reste à charge) sur l'opération. Si des financeurs privés interviennent, il convient d'indiquer le montant de leurs apports.

Le total des contributions privées et des aides publiques intervenant sur le projet doit être inférieur ou égal au montant total du projet. Si ce n'est pas le cas, les aides publiques seront diminuées afin de ne pas surfinancer l'opération.

Ex : 1) Coût total de l'opération = 1 000 €

- Subvention publique de 300 €
- Subvention privée de 700€.

Le porteur de projet n'a pas de reste à charge, le projet n'est pas surfinancé, il n'y a pas de diminution de l'aide FEADER.

2) Coût total de l'opération = 1 000 €

- Subvention publique de 300 €
- Subvention privée de 500 €

Total des aides publiques + privées = 800 €. Le projet n'est pas surfinancé donc pas de diminution de l'aide FEADER.

Il reste 200 € à la charge (autofinancement) du porteur de projet.

3) Projet de 1 000 €

- Subvention publique de 300 €
- Subvention privée de 850 €

Total des aides publiques + privées = 1 150 € pour un projet de 1 000 €. Les aides publiques seront diminuées de 150 € afin que le total des subventions publiques + privées = 1 000 €.

Le budget prévisionnel de l'opération doit être équilibré en dépenses et en ressources.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés et plafonné au montant maximum prévisionnel.

LES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

| | |
|---|--|
| <p>Liste des obligations</p> | <p>Le bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager à respecter les obligations mentionnées sur la demande de subvention signée.</p> <p>Ces obligations seront reprises dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne, document juridiquement opposable.</p> |
| <p>Points de contrôle du respect des normes minimales en matière d'hygiène, de bien-être des animaux et d'environnement</p> | <p>La vérification du respect des normes minimales liées à l'investissement aidé peut porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au titre de l'hygiène et du bien-être des animaux : <ul style="list-style-type: none"> - présence du registre d'élevage ; - présence de cases collectives pour l'élevage de veaux de boucherie de plus de 8 semaines ; - absence de mauvais traitement (absence d'état de maigreur flagrant de plusieurs animaux, présence sur le site d'élevage de stocks d'aliments, absence de signes physiques constatés sur les animaux pouvant être assimilés à des actes de cruauté, visites vétérinaires effectuées, etc.) ; - conditions de logement (place pour les animaux, aire de couchage suffisante, points d'alimentation suffisants, paillage correct des aires de couchage, etc.). 2. au titre de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un moyen approprié de mesure des volumes d'eau prélevés ; - déclaration ou autorisation de prélèvements de la ressource en eau ; - capacité de stockage des effluents ; - absence de fuite dans le milieu extérieur ; - présence du plan prévisionnel de fumure ; - présence du cahier d'enregistrement ; - présence du plan d'épandage (Installations classées pour l'environnement - ICPE) ; - vérification de l'exhaustivité des informations à consigner au sein de ces trois documents ; - respect des distances d'épandage (Installations classées pour l'environnement - ICPE) ; - vérification du respect des périodes d'interdiction d'épandage. |
| <p>Publicité européenne</p> | <p>Le bénéficiaire d'une aide à l'investissement au titre du FEADER doit respecter les obligations de publicité européenne (cf. annexe 2 du formulaire de demande d'aide).</p> <p>Pour toutes les opérations dont le montant total d'aides publiques est supérieur à 50 000 €, il doit apposer au moins une affiche (dimension minimale : A3) ou une plaque présentant des informations sur le projet (notamment le nom et l'objectif principal de l'opération), le logo européen (ainsi que le fonds concerné), celui de la Région des Pays de la Loire et des autres cofinanceurs, en un lieu aisément visible par le public.</p> <p>Lorsque le montant total des aides publiques dépasse 500 000 €, il doit apposer une plaque ou un panneau permanent(e) de dimension importante (ex : panneau de chantier). Cette plaque ou ce panneau comprennent : le logo européen, celui de la Région des Pays de la Loire et des autres cofinanceurs ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% de la surface.</p> <p>Il appartient au bénéficiaire de veiller à mettre en place la publicité adaptée à son opération.</p> |
| <p>Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements</p> | <p>Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et sur le respect des engagements.</p> <p>En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.</p> <p>En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.</p> |

Vous avez sollicité ou envisagez de solliciter une aide dans le cadre du PCAE : celle-ci est conditionnée au suivi d'une formation démarche de progrès dans les domaines de l'agro-écologie ou de la multiperformance.

D'autres démarches sont éligibles, en substitution de la formation :

- les appuis techniques mis en place dans le cadre du dispositif FranceAgriMer sur le volet agro-écologie, dans sa forme collective,
- la participation aux réseaux Ecophyto DEPHY Ferme ou 30 000 fermes (PCAE végétal),
- la réalisation d'un Pays de la Loire Conseil, ou d'un Dina CUMA Conseil (4 jours).

1. Une formation financée par VIVEA

Cette formation, d'une durée de deux jours minimum, est suivie d'une rencontre d'une demi-journée sur l'exploitation entre vous et le formateur pour un accompagnement personnalisé de la démarche de progrès à mettre en œuvre. Pour être reconnue dans le cadre du dispositif d'aide, la formation doit avoir été suivie dans la période comprise entre deux ans avant la date de dépôt du projet et celle du dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention (le dernier jour de la formation doit être compris dans cette période). L'attestation de suivi est établie par l'établissement formateur et doit certifier le suivi intégral de la formation. **Une seule formation réalisée sur la période 2015 – 2022 est exigée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de demandes d'aides déposées sur cette même période. Les formations achevées avant 2015 ne sont pas recevables.**

La formation est prise en charge en totalité par VIVEA et le FEADER.

Des formations « PCAE » sont organisées dans tous les départements de la région avec une grande diversité de thématiques, proposées par différents organismes de formation. La liste des formations (mise à jour le 3^{ème} vendredi de chaque mois) est accessible sur le site de VIVEA : <http://www.vivea.fr/>.

NB : Pour les CUMA, la formation démarche de progrès devra être suivie par au minimum 2 adhérents si elles ont moins de ou exactement 10 adhérents, et 4 adhérents si elles ont plus de 10 adhérents.

1. Cliquez sur « + de critères » pour préciser votre recherche

The screenshot shows the VIVEA website interface. On the left, there is a navigation menu with categories: NOUS CONNAITRE, CHEFS D'ENTREPRISE ET COLLABORATEURS, ORGANISMES DE FORMATION ET PARTENAIRES, ELUS VIVEA, and PRESSE. Below the menu is a search bar with the text 'Recherche' and an 'OK' button. A link 'z-vous à notre publication VIVEActu' is also visible. The main content area features a news article titled '12/04/2016 VIVEA finance les formations à la biosécurité pour les éleveurs de volailles'. The article text states: 'La filière avicole française est touchée par l'influenza aviaire depuis la fin de l'année 2015. Afin...'. Below the article is a yellow button labeled 'En savoir +'. Underneath is a yellow section titled 'JE CHOISIS UNE FORMATION' with a dropdown menu set to 'Toutes les formations' and another dropdown set to 'Lieu'. To the right of these dropdowns is a button with a plus sign and the text 'de critères' followed by an 'OK' button. At the bottom, there is a dark red section titled 'VIVEA DANS VOTRE RÉGION' with the text 'Sélectionnez votre région en cliquant sur la carte :'. A large black arrow with the number '1' points to the 'de critères' button.

2. Inscrivez « PCAE » dans la case « Mots clés » et lancez la recherche

PRESSE

Recherche OK

VEA DANS VOTRE RÉGION Alsace OK

CHOISIR UNE FORMATION

us à notre publication VIVE'Actu

Rejoignez-nous

2

Chefs d'entreprise, organismes de formation, élus VIVEA, VOTRE EXTRANET

CHOISIR UNE FORMATION

Vous pouvez consulter en ligne la liste des formations financées par les comités VIVEA (formations qui sont programmées dans les prochains mois) et les coordonnées des organismes de formation auprès desquels vous pourrez vous inscrire. Les formations individuelles ne sont pas présentées sur le site de VIVEA. Si vous souhaitez demander un financement pour un bilan de compétences, une VAE, un permis poids lourd etc., contactez votre délégation VIVEA au 01 56 33 29 03.

Contributeur-trices de VIVEA : si le nombre de place maximum est atteint pour une formation qui vous intéresse, veuillez contacter l'organisme de formation, il pourra peut-être vous inscrire.

Sélectionnez une formation

Thème de formation :

Mots clés :

Lieu de Formation :

Utiliser le sélecteur ci-dessous ou cliquer directement sur la carte pour sélectionner les régions

3. Cliquez sur le titre de la formation pour accéder aux informations détaillées

Sélectionnez une formation

Thème de formation :

Mots clés :

Lieu de Formation :

Utiliser le sélecteur ci-dessous ou cliquer directement sur la carte pour sélectionner les régions

Type de cofinancement :

Formations à venir, en cours ou terminées :

14 formation(s) trouvée(s)

Trier par :

PCAE COMMENT RENDRE SON EXPLOITATION PLUS AUTONOME EN ALIMENTATION EN ELEVAGE BOVIN
 Du 15/06/2016 au 30/09/2016
 Lieu : LEMANS
 Durée : 17.5 h
 Disponibilité : **10 place(s)**

PCAE - Nouvelles pratiques culturelles dans le cadre de l'agro écologie
 Du 27/06/2016 au 14/11/2016
 Lieu : Beaumont - Sarthe
 Durée : 17.5 h
 Disponibilité : **9 place(s)**

Thème
 Calendrier
 Lieu de réalisation
 Objectifs de la formation
 Organisme
 Contact

4. Contactez l'organisme de formation pour vous inscrire.

Les formations mises en ligne sont celles programmées à une échéance d'environ un mois. Pour identifier des sessions à plus longue échéance, contactez les organismes ayant déjà organisé des formations « PCAE », voir page 4.

2. Appui technique FranceAgriMer

FranceAgriMer a mis en place depuis 2014 un dispositif d'aide destiné à accompagner les exploitations agricoles pour atteindre la double performance économique et écologique, en finançant une partie du conseil technique dispensé par des structures. En Pays de la Loire, ce programme a été décliné pour l'ensemble des productions animales et les GIEE en filières végétales.

Un accompagnement technique de 2 jours en collectif et ½ journée en individuel minimum réalisé est reconnu comme démarche de formation conforme au PCAE.

Vous pouvez vous rapprocher de votre organisation de producteurs, votre laiterie, votre Chambre d'agriculture, ou votre Organisme de Conseil pour vous assurer de la reconnaissance de votre appui technique et obtenir le cas échéant une attestation.

Liste des organismes d'appui technique pour les filières animales (2015-2022) :

- Production ovine : CAVAC-VSO, Chambre d'agriculture 49, OVI OUEST, TER'ELEVAGE, Chambre régionale d'agriculture, TERRENA ;
- Production avicole : les Chambres d'agriculture, CAFEL, Chambre régionale d'agriculture, UNIVOM ;
- Production cunicole : CAVAC (CPLB), CIAB, SYPROLAP, Chambre d'agriculture 85, TERRENA, Chambre régionale d'agriculture ;
- Production viande bovine : Bovin Croissance 85, BOVINEO, CLASEL, Elevage Conseil Loire Anjou, ELROC 53, ELVEA 49, ELVEA 72, TER'ELEVAGE, Chambre régionale d'agriculture, TERRENA, BCSVC, SEENOVIA ;
- Production veau de boucherie : CEVAP ;
- Production porcine : Chambre régionale d'agriculture, CAM, TERRENA, PORC ARMOR EVOLUTION, AGRIAL, CAVAC ;
- Production laitière bovin : Elevage Conseil Loire Anjou, UCAL, Chambre d'agriculture 44, Agrigestion, SEENOVIA, GAB 44 ;
- Production laitière caprine : UCAL, GAB 44.

3. La participation aux réseaux de fermes Ecophyto (PCAE végétal)

Action majeure du plan Ecophyto, les dispositifs DEPHY (Ferme et Expé) et « 30 000 fermes » ont pour objectif d'éprouver, valoriser et déployer pour le premier et de généraliser pour le second les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en promouvant des techniques performantes dans les domaines économique, environnemental, sanitaire et social. Ces dispositifs reposent sur deux réseaux nationaux couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement, du transfert et de l'action locale.

Les réseaux DEPHY Ferme et « 30 000 fermes » rassemblent des exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

4. La réalisation d'un Pays de la Loire Conseil ou Dina CUMA Conseil pour les CUMA (PCAE végétal)

Le Pays de la Loire Conseil et le Dina Cuma Conseil (4 jours) permettent de soutenir un effort de réflexion des CUMA à des moments particuliers de leur fonctionnement ou de leur développement sur trois thèmes prioritaires : analyse stratégique, création d'emploi, diagnostic organisationnel pour améliorer le fonctionnement coopératif.

ORGANISMES AYANT DEJA ORGANISE DES FORMATIONS « PCAE » (LISTE NON LIMITATIVE)

| NOM DE L'ORGANISME | MAIL | CONTACT | FILIERES ANIMALES | FILIERES VEGETALES | AUTRES |
|--|--------------------------------------|---------------------------|---|--|---|
| ADPS 85 | accueil@adps85.com | Philippe BOUIN | Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Cuniculture | Grandes cultures | Conversion agriculture bio, Energie |
| AFOC 53 | afoc53@orange.fr | Françoise BERSON | | | |
| APAD | sophie.gardette@apad.asso.fr | Thierry GAIN | | | |
| B.H.R | c.bourgeois@bhr-vegetal.com | C. BOURGEOIS | | Horticulture et pépinière | |
| CAVAC | y.billon@cavac.fr | Yannick BILLON | | Grandes cultures | |
| CGA 49 | jmraimbault@49.cerfrance.fr | Jean-Marie RAIMBAULT | Bovins lait, Bovins viande, | Grandes cultures , Culture porte-graines | Conversion agriculture bio |
| CGA MAYENNE - SARTHE | afavrie@53-72.cerfrance.fr | Anne FAVRIE | Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, | Grandes cultures | Conversion agriculture bio, Energie |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE 53 | delphine.dubois@mayenne.chambagri.fr | Delphine DUBOIS | Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Porcs, | Grandes cultures | Energie |
| CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE | oceane.blanchet@pl.chambagri.fr | Océane BLANCHET | Aviculture, Porcs, | | Conversion agriculture bio |
| CIVAM BIO MAYENNE | productionsanimales@civambio53.fr | Simon THOMAS | | Maraîchage | Conversion agriculture bio |
| CIVAM AD 53 | william.guillo@civam.org | William GUILLO | | | |
| SEENOVIA | formagri@seenovia.fr | Jocelyne DUVAL | Bovins lait, Bovins viande, | Grandes cultures | Conversion agriculture bio, Energie, Mécanisation |
| FDCUMA 53 | bruchet.fdcuma53@wanadoo.fr | Benoit BRUCHET | | Grandes cultures | Mécanisation |
| FDSEA 49 | fdsea49@agri49.com | Hélène PAUCET Anne PICARD | | Arboriculture, Cidriculture | |
| GAB 44 | conseiller.technique@gab44.org | Olivier LINCLAU | Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Porcs, Ovin, Gibier | Grandes cultures , Maraîchage | |
| GAB 72 | frederic@gab72.org | Lucie JOLIVALT | | | Conversion agriculture bio, |
| GAB 85 | technicien@gab85.org | Marianne DUNCOMBRE | Bovins lait, Bovins viande, Ruminants | | |
| GRAPEA | grapea@wanadoo.fr | Thibaut SCHELSTRAETE | Bovins lait, Bovins viande, | | |
| TERRENA INNOVATION | jbillard@terrena.fr | Damien DUGAST | Bovins viande, | | |
| UNION DES CUMA | formation_ucpdl@cuma.fr | Audrey NIQUE | Bovins lait, | Grandes culture , Viticulture | Energie, Mécanisation, |
| VITACONSULT | ggilet@vitaconsult.fr | Guillaume GILET | | Viticulture | |

Codification des investissements éligibles

| Filière | Poste règlement | DP | Code | Liste indicative de dépenses éligibles (Voir point 11. du règlement d'appel à projets) | |
|---|--|---|----------|---|--|
| Bovin, ovin, caprin, équin 1. Modernisation | 1.1. Investissements logement/Liste des investissements logement et participant au calcul du seuil des 60 % définissant la priorité logement | 1.1.1. Investissements logement hors économies d'énergie | 2A | BAT_N-BO | Terrassement – fondation Sol et revêtement de sol (y compris tapis), caillebotis Élévations, bardage, revêtement des murs Plafonds, planchers Charpente et couvertures y compris tunnels. Dans ce dernier cas, la bache est éligible à partir d'une densité de 550g/m ² et garantie 10 ans Cloisons et séparations intérieures Abreuvoirs et auge fixes Raccordement aux réseaux : électricité et eau Tubulaires (cornadis, logettes, barrières,...) Cases à veaux, niches individuelles ou collective à veaux Aires d'exercice, aire d'attente, aire de transfert, aire d'alimentation (couvertes ou non) Contention fixe et quai d'embarquement, y compris portes de tri automatisées, parc de tri et cage de retournement Impluvium : de la récupération au stockage (hors traitement) Equipements spécifiques ovins-caprins : Cases d'agnelage et caprinage, abris d'agnelage |
| | | | 2A | GES | Couvertures de fosses |
| | | | 2A | BAT_TRAI | Locaux annexes de traite |
| | | | 2A | BAT_SAN | Locaux annexes sanitaire (hors équipement) Equipements spécifiques ovins-caprins : pédiluve |
| | | 5B | EEN_ISOL | 1.1.2. Investissements logement | Isolation |

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

| | | | | |
|--|---|----|----------|--|
| | économies d'énergie | 5B | EEN_AUTR | Ventilation statique ou dynamique Eclairage naturel ou artificiel, y compris dômes éclairants ; Equipements spécifiques ovins-caprins : Louves, lampes chauffantes Chauffage radiant nouvelle génération |
| | | 5B | EEN_SECH | Système de séchage solaire en grange (capteur solaire, entrée d'air, isolation gaine de collecte et caisson de récupération d'air, ventilateur, caillebotis déshumidificateur d'air, récupérateur d'air sur système de cogénération, griffe) |
| | | 5B | ENR_BIOM | Chaudière bois pour séchage en grange |
| 1.2. Liste des investissements ne rentrant pas dans le décompte des 60 % d'investissements définissant le logement | 1.2.1. Investissements hors logement hors économies d'énergie | 2A | BAT_EQUI | Distribution automatique alimentation (par wagonnets ou par tapis) comprenant : mélangeuse fixe ou distributrice automatisée, rails, automate, cuisine (terrassement ; sols, élévations, charpente couverture), convoyeur (wagonnet ou tapis), hors stockage fourrage (trémies, silos à plat ou silo tour) DAC, DAL (et silo exclusivement dédié y compris maçonnerie) Équipement fixe de distribution automatique de litière Racleurs, hydrocurage (hors fosses et plateforme de stockage), séparateur de phases Télésurveillance fixe (caméras et réseau) Parc de tri Matériels de pesée (bascule et cage) Brasseurs d'air et brumisateurs Equipements spécifiques ovins-caprins : Cage de retournement 1 seul appareil de lecture électronique fixe (il peut être intégré à la contention) Clôtures pour caprins : grillage et barbelés, éligibles uniquement en cas d'installation JA, de conversion à l'agriculture biologique (hors clôtures mobiles et filets), pose non éligible Clôtures pour ovins : grillage à mouton et barbelés (hors clôtures mobiles et filets), éligibles uniquement en cas d'installation JA et NI, pose non éligible Equipements spécifiques veaux de boucherie : Préparateur d'aliment |
| | | 2A | ALM_FAF | Fabrication aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes) |

Bovin, ovin, caprin, équin

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

| | | | | |
|----------------------------|--|----|---------------|---|
| Bovin, ovin, caprin, équin | | 2A | BAT_TRAI_EQUI | Equipements spécifiques lait : Equipement de traite, robots, tanks |
| | | 2A | BAT_EQUI | Equipements spécifiques ovins-caprins : Bac d'équarrissage ou à cadavre (pas en chambre froide) |
| | 1.2.2. Investissements hors logement économies d'énergie | 5B | ENR_SOL | Chauffage solaire |
| | | 5B | EEN_TRAI | Chauffage gaz à condensation Equipements spécifiques veaux de boucherie : Pompe à chaleur pour production d'eau chaude pour préparateur d'aliment |
| | | 5B | EEN_TRAI | Equipements spécifiques lait : pré refroidisseurs et réseau Récupérateurs de chaleur |
| | 1.3. Investissements immatériels | 2A | IMM_EN_GES | Diagnostic énergétique GES (gaz à effet de serre) |
| | | 2A | IMM_DEXEL | Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL) |
| | | 2A | IMM | Autre investissement immatériel (dossier administratif (Installation Classée) et permis de construire) |

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

1.Modernisation

| | | | |
|--|----|----------|---|
| 1.4. Investissements construction stricte (voir règlement pour obligations spécifiques SIQO ou BEBC) | 2A | BAT_N-BO | <p>Terrassement et fondation (terrassement, terre, empièchement, drains, écoulement, gestion des eaux usées et gestion de l'écoulement des eaux pluviales) Gros œuvre, maçonnerie (béton = dès, semelle, plate-forme et aires bétonnées intérieures et extérieures, dalles silos, trottoir, sol du sas, ferraille, pierres), Soubassements, longrines isolées Cloisons et séparations intérieures Raccordements aux réseaux (électricité, téléphone, eau, gaz de ville) Voirie Coque du bâtiment (panneaux latéraux, trappes, bardage, charpente, isolation, couverture, cloisons et séparations intérieures, ouvrants et sortants, portes et portails, local de stockage et climatisation des œufs, locaux techniques et sanitaires, gouttières) Caillebotis, racleurs Silos extérieurs et accessoires</p> |
| | 2A | BAT_EQUI | <p>logement et cages, nids et pondoirs, système de ramassage, calibrage et conditionnement des œufs, alimentation, comptage d'aliment, abreuvement (distribution, traitement), refroidissement, lavage d'air, comptage d'eau, alarmes, appareil de pesage, gaveuse Équipement des locaux techniques et salle de stockage des œufs (climatiseurs,...) Perchoirs</p> |
| 1.5. Investissements économie d'énergie | 5B | EEN_ISOL | <p>Isolation (voir règlement pour niveau minimum à respecter en BEBC) Etanchéité (dont portes, portails, fenêtres, volets, trappes, rideaux,...)</p> |
| | 5B | EEN_AUTR | <p>Ventilation régulée automatisée, ventilateurs économiques et turbines, accessoires Chauffage régulé (dont aérothermes (eau, air), radiants progressifs, plancher chauffant, chaudières à condensation) Radiants réglables nouvelle génération Régulation centralisée (dont automates, trappes automatisées, vérins et actionneurs) Eclairage (basse consommation, naturel) Echangeurs récupérateurs de chaleur Compteurs d'énergie spécifiques</p> |

| | | | |
|---|----|---------------|--|
| 1.6. Investissements amélioration de la performance environnementale | 2A | BAT_EQUI_ ENV | Raclage de lisier Système de refroidissement (Brumisation, pad cooling ou panneaux évaporatifs...) Pompes à chaleur (dont intrants, local technique) Cages et logements bien-être (logements collectifs, repose pattes, cages grands modèles, cages avec mezzanines), nids, pondoirs, parcs (lapins), volières, jardins d'hiver Salle de préparation d'air (lapin) |
| | 2A | GES | Couvertures de fosses |
| | 2A | BAT_GEF | Traitement et gestion des effluents (dont séparation de phase) |
| | 5B | ENR_BIOM | Chaudière biomasse (bois, paille) dont réseaux enterrés, abri (chaufferie), silo de stockage des intrants |
| 1.7. Investissements amélioration des conditions sanitaires | 2A | BAT_SAN | Traitement de l'eau Caillebotis nettoyables et désinfectables (et accessoires) Sas sanitaire Protections des sites : grillage, clôtures, effaroucheurs, barrières (production avicole avec parcours) Second ou troisième silos Bétonnage et revêtement sanitaires des sols (dont isolation) des bâtiments, Locaux sanitaires (création et équipement) Chaîne d'alimentation et d'abreuvement à l'intérieur des bâtiments pour la filière « prêt à gaver » |
| | 2A | ALM_AUTR | Second ou troisième silos |

| | | | | |
|-------------------------|---|----|---------------|---|
| Avicole – Cunicole | 1.8. Investissements amélioration des conditions de travail | 2A | BAT_EQUI_TRAV | Automatisation alimentation (dont relevage, systèmes de rationnement) et de la purge des circuits d'eau Lavage à poste fixe et machine à laver les équipements spécifiques Imagerie ou capteurs nouvelles génération, NTIC et logiciels connexes Automatisation/mécanisation paillage semi fixe Pesées des animaux Automatisation du ramassage/calibrage/conditionnement des œufs |
| | 1.9. Investissements immatériels | 2A | IMM_EN_GES | Diagnostic énergétique GES (gaz à effet de serre) |
| | | 2A | IMM_DEXEL | Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL) |
| | | 2A | IMM | Autre investissement immatériel (dossier administratif (Installation Classée) et permis de construire) |
| Porcin | 1.10. Investissements construction BEBC stricte | 5B | BAT_N-BO | Terrassement et fondation (terrassement, terre, empiècement, drains, écoulement, gestion des eaux usées et gestion de l'écoulement des eaux pluviales) Gros œuvre, maçonnerie, soubassements, préfosse, bardage, charpente, toiture Cloisons et séparations intérieures Raccordements aux réseaux (électricité, téléphone, eau, gaz de ville) Voirie Coque du bâtiment (panneaux latéraux, trappes, bardage, charpente, isolation, couverture, ouvrants et sortants, portes et portails, local de stockage et climatisation des œufs, locaux techniques, gouttières) Clôture du parcours le cas échéant Caillebotis, racleurs Silos extérieurs et accessoires |
| | | | | 1.11. Investissements économie d'énergie |
| 1. Modernisation | | | | |

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

| | | | |
|---|----|---------------|--|
| | 5B | EEN_AUTR | Ventilation centralisée, ventilation économe Chauffage régulé (dont aérothermes (eau, air), radiants, plaques chauffantes) Boitiers de régulation Eclairage (basse consommation, naturel) Programmateurs pour l'éclairage et centralisation de la programmation Echangeurs récupérateurs de chaleur Pompes à chaleur (dont intrants, local technique) Compteurs d'énergie spécifiques Niche à porcelet |
| 1.12. Investissements amélioration de la performance environnementale | 2A | BAT_EQUI_ENV | Laveur d'air centralisé Récupération des eaux pluviales (collecte et stockage) Raclage de lisier Système de refroidissement (Brumisation, cooling) Compteurs d'eau spécifiques |
| | 2A | GES | Couvertures de fosses |
| | 2A | BAT_GEF | Traitement et gestion des effluents (dont séparation de phase) |
| | 5B | ENR_BIOM | Chaudière biomasse (bois, paille) dont réseaux enterrés, abri (chaufferie), silo de stockage des intrants |
| 1.13. Investissements amélioration des conditions sanitaires | 2A | BAT_SAN | Traitement de l'eau Sas sanitaire Quarantaine neuve Filtration de l'air (pour les élevages de sélection ou multiplication) Stockage réfrigéré des ATM (Animaux Trouvés Morts) ou compostage si validé Changement des sols et parois (en cas de problème sanitaire avéré) Caillebotis (en cas de problème sanitaire avéré hors construction bâtiment neuf BEBC) |
| 1.14. Investissements amélioration des conditions sanitaires | 2A | BAT_EQUI_TRAV | - Poste fixe de lavage ; robot de lavage (captif dans le bâtiment, nécessitant des investissements fixes) Equipements matériels d'automatisation et de précision : pesées et tris automatisés, capteurs, TIC et logiciels connexes - Cages de maternité relevable ; Cases maternité en liberté - Abreuvement pour les animaux nourris à la soupe |

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

| | | | | |
|--------|---|----|------------|--|
| Porcin | 1.15. Investissements amélioration de l'autonomie alimentaire | 2A | ALM_FAF | <p>Equipements dans le cas FAF existante : Stockage supplémentaire : silos tours, silos souples, cellules extérieures ou sous hangar (hors hangar), boisseaux Réduction du risque Trichine : couverture de cellules, nettoyage et ventilation des céréales, couverture de fosse de réception, aspirateur industriel</p> <p>Equipements dans le cas création FAF : Stockage des minéraux et / ou tourteaux : silos, supports de big bag, silos toile, boisseaux Pesée et réception des matières premières (pont bascule) Traçabilité / qualité : étuve, matériel informatique Passerelles de cellules Cœur de fabrique et transfert de l'aliment (hors machine à soupe)</p> |
| | 1.16. Construction de bâtiments SIQO | 2A | BAT_N-BO | <p>Cabanes ou bâtiments paille Courettes extérieures avec récupération des jus</p> |
| | | 2A | BAT_EQUI | <p>Clôtures Automatisation de la distribution fixe de paille (hors pailleuses tractées)</p> |
| | 1.17. Rénovation de bâtiments SIQO | 2A | BAT_N-BO | Réaménagement de bâtiments existants afin d'élever des porcs sur paille |
| | 1.18. Investissements immatériels | 5B | IMM_EN_GES | Diagnostic énergétique GES (gaz à effet de serre) |
| | | 2A | IMM_DEXEL | Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL) |
| | | 2A | IMM | Autre investissement immatériel (dossier administratif (Installation Classée) et permis de construire) |

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

| | | | | | |
|---------------|-------------------|---|----|-----------------|--|
| Toute filière | 2.Mise aux normes | 2.1. Mise aux normes hors investissements immatériels | 2A | BAT_GEF_ MAN | <p>Aire de stockage fumières et plates-formes d'égouttage :</p> <p>terrassament, radier béton, murs (murs d'égouttage ycp) fondations comprises</p> <p>élévation, murs, murs auto stables, modules préfabriqués, murs filtrants, réseau et regards de collecte, caniveaux/couverture de fumière</p> <p>Fosse de stockage des effluents liquides :</p> <p>tous types de fosses comprenant : fosses bétonnées, gosses géo-membranes, poches à lisier, y compris fosses de stockage et de décantation visant le recyclage de l'eau pour les systèmes d'hydrocurage</p> <p>terrassament</p> <p>radiers, dalle béton fond de la géo-membrane</p> <p>drainage des eaux et drainage des gaz (géo-membranes) et leurs évacuations</p> <p>murs y compris murs de refend</p> <p>clôtures, portillon d'accès</p> <p>regards de visites</p> <p>kit fixe de reprises d'effluents pour fosses géo-membranes, kit de vidange (géo-membranes), puits de pompage, plots de mixage</p> <p>échelles fixes</p> <p>Systèmes de traitement des effluents peu chargées (remplacent les décanteurs) :</p> <p>systèmes validés par le comité officiel national, intégrant le traitement primaire, secondaire et tertiaire (pompes comprises)</p> <p>pour la structure cf ; fosses végétaux utilisés pour les traitements, lagunes, tuyaux du traitement tertiaire</p> <p>équipements de transfert</p> <p>systèmes de traitement par épandage (systèmes de décantation, stockage, système tertiaire = systèmes d'aspersion adaptés au système de traitement (périmètre de 200m maxi) (tuyaux perforés, asperseurs auto tractés, enrouleurs basse pression, lignes sprinklers)</p> <p>Dispositif de transfert des effluents et des radiers de silos utilisés pour stocker des fourrages avec écoulement de jus ou utilisés en libre-service :</p> <p>aire de transfert</p> <p>terrassament, radier, bordures, dos d'âne (strictement limités aux surfaces de stockage des fourrages avec écoulement)</p> <p>pompes fixes, canalisation, regards</p> <p>Homogénéisation du lisier : brasseurs, broyage et pompage</p> <p>Couvertures de fosses et des fumières : charpente, couverture (tous types, y compris systèmes avec flotteurs), bardages, gouttières, descentes</p> <p>Méthanisation : uniquement la partie fosse de stockage</p> <p>Systèmes de recyclage des eaux blanches</p> <p>Equipements alimentation biphasé (hors truies et porcelets)</p> |
|---------------|-------------------|---|----|-----------------|--|

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

| | | | | |
|---------------|----------------------------------|----|-------------------|---|
| Toute filière | 2.2. Investissements immatériels | 2A | IMM_DEXEL _MAN | Diagnostic environnemental gestion des effluents (DEXEL) |
| | | 2A | IMM_MAN | Autres investissements immatériels (projet mise aux normes gestion des effluents) |
| Toute filière | 3.1. Déconstruction | 2A | BAT_AUTR_ DEC | Déconstruction de bâtiments amiantés |

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE